



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

27 mai 2020

Coronavirus (COVID-19)

Troisième phase de déconfinement dès le 6 juin

Le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures de lutte contre le coronavirus à partir du 6 juin. L'Etat du Valais salue les nouveaux assouplissements qui interviendront principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, du commerce et de la formation.

L'Etat du Valais se réjouit de pouvoir envisager la saison touristique estivale grâce à la réouverture dès le 6 juin des remontées mécaniques, des piscines, des centres de bien-être, des campings, des jardins botaniques et zoologiques, des attractions touristiques, des cinémas, des théâtres, des salles de concert ou encore des casinos. L'ouverture des frontières avec la France, l'Allemagne et l'Autriche au 15 juin et la liberté de voyager dans l'espace Schengen envisagée dès le 6 juillet permettront d'accueillir les touristes étrangers qui souhaitent passer leurs vacances en Valais.

A la suite de la décision du Conseil fédéral, le nombre maximal de personnes par table dans les restaurants et les bars sera supprimé dès le 6 juin. Les consommations devront toujours se prendre assis à table et les établissements devront garantir la possibilité de retracer les contacts en collectant les données d'un client par table pour chaque groupe de plus de quatre personnes. Ces assouplissements permettront à ce domaine fortement touché par les conséquences du COVID-19 d'augmenter les capacités et donc le chiffre d'affaire. Ils signeront également le retour de la convivialité, atout important pour la branche.

La limite de rassemblement dans l'espace public, notamment sur les places publiques, les chemins ou dans les parcs sera augmentée dès le 30 mai 2020 de 5 à 30 personnes. Dès le 6 juin, les manifestations privées et publiques réunissant jusqu'à 300 personnes seront à nouveau autorisées. Cette mesure permettra l'ouverture des infrastructures de divertissement et d'animer la saison estivale. Les événements de petite et moyenne envergure et les camps/colonies pourront donc avoir lieu pour autant que les mesures de protection recommandées par l'OFSP soient respectées. Les inAlpes seront ainsi possibles si elles ne réunissent pas plus de 300 personnes dans le respect des règles annoncées et pour autant qu'elles disposent d'un plan de protection. Les mêmes règles s'appliquent aux événements sportifs, qui peuvent à nouveau accueillir des spectateurs, à l'exception des sports impliquant un contact physique étroit et constant, pour lesquels les compétitions restent interdites jusqu'au 6 juillet.

Avec ces mesures, le tourisme dispose désormais de conditions claires en vue de son redémarrage. L'Etat du Valais espère qu'elles seront suffisantes pour relancer ce secteur clé de l'économie.

Dans le domaine de la formation, l'enseignement présentiel en demi-classe en alternance au cycle d'orientation sera poursuivi jusqu'au terme de l'année scolaire.



La reprise des cours en présentiel des écoles du degré secondaire II général et professionnel a été confirmée au 8 juin dans le respect des prescriptions de l'OFSP. L'enseignement au secondaire II général reprendra également en demi-classe en alternance tandis que les cours professionnels disposeront d'une organisation spécifique à chaque école professionnelle, laquelle sera communiquée aux apprentis directement par les directions. Les modalités de reprise se basent sur les expériences acquises lors de la reprise partielle qui s'est bien déroulée, tant à l'école obligatoire que dans les cours interentreprises. L'organisation détaillée et les plans de protection seront communiqués dans les meilleurs délais par les directions d'établissement.

Le canton du Valais s'associe à la recommandation de la Confédération pour permettre un retour à une vie aussi normale que possible en rappelant la nécessité de respecter les règles d'hygiène et de distance. Si ces règles ne peuvent pas être respectées, la possibilité de retracer les contacts en cas d'infection doit être garantie, par exemple via les listes de présence.

Personne de contact

Christophe Darbellay, président du Conseil d'Etat et chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00